

RÈGLEMENT DE L'OLYMPIADE FRANCOPHONE DE MATHÉMATIQUES

Version acceptée le 23 mars 2025 et entrée en vigueur le 25 mars 2025

1 Général

1.1 L'Olympiade Francophone de Mathématiques (OFM) est régie par ce règlement. Les organes de l'OFM sont le *comité de l'OFM* et le *jury*.

1.2 Le jury est constitué des *chefs de délégation* et des *chefs de délégation adjoints* de chaque pays participant, ainsi que du *chef du jury* nommé par le pays organisateur. Le jury se forme une semaine avant le début de l'OFM et est dissout à sa fin.

1.3 Chaque pays dispose d'une voix lors des votes du jury. En cas d'égalité lors d'un vote organisé par le comité de l'OFM, le comité tranche. En cas d'égalité lors des autres votes, le chef du jury tranche.

1.4 Ce règlement peut être modifié par un vote du jury avec une majorité simple des pays qui se sont exprimés. Les changements rentrent en vigueur au début de la prochaine OFM.

1.5 Le jury se réunit sur la demande du comité de l'OFM, de trois pays participants ou du chef du jury.

1.6 La langue de l'OFM est le français. Toutes les communications avant, pendant et après l'OFM se font en français. Tous les documents sont produits en français.

2 Comité de l'Olympiade

2.1 Le *comité de l'OFM* a pour but de pérenniser la compétition. À cette fin, il recherche et choisit les organisateurs des futures éditions de l'OFM, s'assurant d'une rotation équitable entre les différents pays.

2.2 Le comité de l'OFM est le gardien du règlement de l'OFM. Les éventuels changements sont proposés par le comité de l'OFM, sur sa propre initiative ou après la demande d'un pays participant, et sont soumis à l'acceptation du jury.

2.3 Le comité de l'OFM gère le site web de l'OFM.

2.4 Le comité de l'OFM est composé de *cinq* membres différents :

- ▶ Deux membres élus pour quatre ans par le jury.
- ▶ Deux membres représentant les pays ayant organisé les deux dernières éditions.
- ▶ Un membre représentant le pays qui organisera la prochaine édition.

À l'issue d'une édition de l'OFM organisée lors de l'année N , le membre représentant le pays organisateur de l'édition $N - 2$ est remplacé par le membre représentant le pays organisateur de l'édition prévue pour l'année $N + 1$. Dans le cas où, à l'issue d'une édition de l'OFM organisée lors de l'année N , le pays organisateur de l'édition prévue pour l'année $N + 1$ ne serait pas connu, l'interim serait assuré par le représentant du pays organisateur de l'édition de l'année $N - 2$; il prendra fin sitôt connu le pays organisateur de l'édition de l'année $N + 1$.

Lors de chaque édition organisée une année impaire, l'un des deux membres élus voit son mandat prendre fin, et le jury élit un nouveau membre pour quatre ans ; le membre sortant est éligible pour ce nouveau mandat. Les nouveaux membres élus entrent en fonction dès la fin de l'OFM.

2.5 Le comité de l'OFM organise les votes concernant les amendements au règlement de l'OFM et l'élection de ses membres élus, au cours d'une édition de l'OFM, et en concertation avec le pays organisateur de cette édition.

Chaque pays participant à cette édition de l'OFM dispose d'une voix, qui sera portée par son chef de délégation senior ou junior, au choix du pays. Lors de chaque élection, chaque pays dispose d'une seule voix, et choisit l'une des options ou l'un des candidats restants ; les options ou candidats ayant

recueilli le moins de voix sont alors éliminés, puis un nouveau tour d'élection a lieu. En cas d'égalité entre l'ensemble des options ou candidats restants, c'est le comité de l'OFM qui décide de l'option ou du candidat retenu.

3 Organisation de l'Olympiade

3.1 L'OFM a lieu chaque année, sur un week-end au cours du mois de mars. Le pays organisateur est invité à consulter les pays susceptibles de participer pour connaître leurs disponibilités. La date retenue doit être annoncée au plus tard au 1^{er} janvier.

3.2 Traditionnellement, l'OFM se déroule comme suit. Les épreuves ont lieu le samedi matin, les corrections le samedi après-midi, les coordinations le dimanche matin et la cérémonie de clôture le dimanche en fin de journée. Le pays organisateur est responsable de la bonne tenue de chaque évènement.

3.3 Par défaut, l'OFM se tient à distance, chaque pays participant l'organisant sur son territoire pour ses propres élèves. Le pays organisateur peut, s'il le souhaite, proposer d'accueillir les participants des autres pays ; chaque pays est libre d'accepter cette proposition ou de la refuser au profit d'une participation à distance.

4 Participation

4.1 La participation à l'OFM est gratuite et se fait sur invitation par le pays organisateur. Le pays organisateur doit inviter, au minimum, tous les pays ayant participé à l'une des trois dernières éditions. Tout autre pays qui souhaite participer à l'OFM doit préalablement contacter le comité de l'OFM.

4.2 Chaque pays participant peut envoyer deux délégations : une *délégation senior* et une *délégation junior*. Chaque délégation se compose d'un chef de délégation, d'un chef de délégation adjoint et de un à six participants. La présence d'un chef de délégation est obligatoire.

4.3 Chaque délégation senior et junior peut inclure au plus un *observateur*. Les observateurs accompagnent leur chef de délégation et peuvent prendre part aux discussions du jury en amont et pendant la compétition, ainsi qu'aux coordinations de leur délégation.

4.4 Un étudiant est éligible pour participer à l'OFM dans la délégation *senior* d'un pays **X** s'il est éligible pour représenter le pays **X** lors de l'Olympiade Internationale de Mathématiques (IMO) de la même année.

Un étudiant est éligible pour participer à l'OFM lors de l'année **N** dans la délégation *junior* d'un pays **X** s'il est éligible pour la délégation senior du pays **X** et s'il est né le 1^{er} janvier de l'année **N** – 16 ou après.

4.5 Il est possible pour un nouveau pays de participer en tant que pays observateur avec un représentant qui participe aux réunions du jury, mais sans droit de vote.

4.6 Un pays peut envoyer un contingent de *participants non-officiels* à l'épreuve senior et à l'épreuve junior. Les participants non-officiels participeront à distance, dans les mêmes conditions que les participants officiels. La participation de candidats non-officiels doit être approuvée par le pays organisateur. Les copies des candidats non-officiels ne seront en principe pas corrigées par les coordinateurs. Les candidats non-officiels ne seront pas classés et ne recevront pas de médaille.

5 Compétitions

5.1 Sélection des problèmes

5.1 Le pays organisateur organise la sélection des problèmes. Il nomme pour ce faire un *comité de sélections des problèmes*. Le pays organisateur de l'édition **N** + 1 a le droit à un représentant au sein

du comité de sélection des problèmes de l'édition **N** s'il le juge nécessaire. Le comité de sélection des problèmes doit être approuvé par le comité de l'OFM. Le comité de sélection des problèmes s'organise en interne.

5.2 Chaque pays participant est encouragé à soumettre des problèmes au pays organisateur. Chaque pays s'engage à ne soumettre que des problèmes originaux au meilleur de leur connaissance.

5.3 Les épreuves senior et junior consistent chacune en quatre problèmes. L'ordre des problèmes ne dépend pas de leur difficulté ; le premier problème traitera d'algèbre, le deuxième de combinatoire, le troisième de géométrie et le quatrième d'arithmétique (théorie des nombres).

5.4 Le comité de sélection des problèmes sélectionne les huit problèmes des compétitions senior et junior, en s'assurant de la bonne répartition des sujets et d'une difficulté fidèle à la tradition des éditions précédentes de l'OFM. Les problèmes non sélectionnés par le comité de sélection des problèmes restent confidentiels et la propriété de leur auteur.

5.5 Le comité de sélection des problèmes rédige les épreuves senior et junior qu'il soumet ensuite à l'approbation du jury au moins sept jours avant le jour de la compétition. Le jury s'assure de l'originalité des problèmes et peut proposer des modifications de formulation en concertation avec le comité de sélection des problèmes.

5.6 Le comité de sélection des problèmes rédige les barèmes de correction pour chacun des huit problèmes. Les barèmes sont soumis à l'approbation du jury au moins trois jours avant le jour de la compétition. Le jury peut proposer des modifications de barèmes en concertation avec le comité de sélection des problèmes.

5.7 En cas de litige sur l'approbation des énoncés ou des barèmes, le chef du jury tranche.

5.2 Déroulement des épreuves à distance

5.8 Les épreuves senior et junior se déroulent en simultanée dans tous les pays participants ; certaines exceptions sont possibles pour les pays dont le fuseau horaire est suffisamment éloigné du fuseau horaire de Paris. Les épreuves commencent traditionnellement à 09:00 heure de Paris ; elles durent quatre heures et demie.

5.9 Chaque participant compose l'épreuve dans un centre d'examen, selon les modalités choisies par sa délégation nationale. Tous les participants doivent être supervisés par un adulte responsable issu de l'organisation locale qui agira en qualité de *surveillant* pour toute la durée de l'épreuve.

5.10 Les candidats reçoivent les énoncés au début de la compétition directement du surveillant. Il est de la responsabilité des chefs de délégation de chaque pays de transmettre les énoncés au plus trente minutes avant le début de la compétition à tous les surveillants.

5.11 Les candidats reçoivent les épreuves en français et rédigent leurs solutions **en français**. Toute rédaction dans une langue autre que le français ne sera pas prise en compte.

5.12 Les candidats peuvent poser des questions durant les trente premières minutes de l'épreuve. Les questions sont rédigées par écrit **en français** et transmises au surveillant qui les scannerá, puis les enverra par courrier électronique au chef de délégation. Le chef de délégation proposera ensuite une réponse au jury qui la validera avant que la réponse ne soit renvoyée au surveillant qui la transmettra à l'étudiant. Les questions qui ne sont pas rédigées en français ne recevront pas de réponse.

5.13 Le matériel autorisé durant l'épreuve inclut : des feuilles blanches ou des feuilles officielles de l'OFM, de quoi écrire (stylos, crayons, gomme, taille-crayon, feutre), de quoi dessiner (règle, compas, équerre, rapporteur), de quoi boire ou manger, toute médication nécessaire, une montre analogique et un dictionnaire papier bilingue entre le français et une autre langue.

Les objets suivants, dont la liste n'est pas exhaustive, sont **interdits** durant l'épreuve : les feuilles quadrillées, tout appareil électronique comme un téléphone portable ou une montre digitale, les livres et des notes personnelles et les calculatrices.

5.14 Lorsque le temps est écoulé, l'épreuve prend fin. Les surveillants s'assurent que les participants arrêtent d'écrire immédiatement. Les surveillants scannent rapidement le rendu des participants et

envoient les documents au chef de délégation par courrier électronique, qui les transmet au pays organisateur.

5.15 Les problèmes doivent rester confidentiels jusqu'à 18:00 heure de Paris le jour de la compétition.

5.3 Coordination

5.16 Le pays organisateur met sur pied un groupe d'au moins seize *coordinateurs* et nomme un *chef coordinateur* qui n'est pas l'un des coordinateurs. Les coordinateurs sont divisés en huit groupes d'au moins deux, chacun responsable d'un problème.

5.17 Les problèmes sont corrigés par les coordinateurs et les chefs de délégation séparément, selon les barèmes. Le score final pour chaque problème et chaque participant est un nombre entier compris entre 0 et 7 qui est déterminé par un accord mutuel entre les coordinateurs et les chefs de délégations.

5.18 La coordination a lieu en présence de deux coordinateurs du problème concerné, du chef de délégation et/ou du chef de délégation adjoint. Un troisième coordinateur peut être présent, mais ne prend pas part aux discussions. Un observateur par délégation peut également assister à la coordination, mais au plus deux membres de la délégation, désignés à l'avance, peuvent prendre part aux discussions. Si aucun membre de la délégation n'assiste à la coordination, le score des coordinateurs fait foi.

5.19 Si aucun accord n'est trouvé entre les coordinateurs et les chefs de délégation lors de la coordination, le chef coordinateur intervient. La décision du chef coordinateur est finale.

5.4 Médailles et mentions honorables

5.20 Les barres de médailles sont fixées aussi haut que possible de sorte qu'au moins un douzième des participants à chaque épreuve ait une médaille d'or, au moins un quart ait une médaille d'or ou d'argent, et au moins la moitié ait une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

5.21 Tous les participants qui ont obtenu 7 points sur au moins un problème et n'ont pas reçu de médaille se voient décerner une mention honorable.

5.22 Le pays organisateur est libre de distribuer des médailles physiques, mais remettra dans tous les cas un certificat nominatif sous forme numérique attestant de l'obtention d'une médaille à chaque médaillé.

Le pays organisateur remettra également un certificat nominatif de participation sous forme numérique à tous les participants, à tous les chefs de délégation et à leurs adjoints, ainsi qu'à tous les coordinateurs.